



Chèque de dépôt et consignations

Par **NOUMEA2**, le **11/07/2018** à **01:17**

Bonjour tout le monde,

J'ai reçu du notaire un chèque de dépôt et consignations.

Comme il ne répond pas à ma question, je suppose qu'il est en vacances.

Résident à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), au vu des frais bancaires exorbitants des chèques établis en euros,

est-il possible :

- d'envoyer ce chèque à mon enfant étudiant en Métropole afin qu'il l'endosse en son nom et l'encaisse sur son compte ?

Merci de vos réponses à tous,

Dans cette attente,

Salutations cordiales.

Par **janus2fr**, le **11/07/2018** à **07:27**

[citation]est-il possible :

- d'envoyer ce chèque à mon enfant étudiant en Métropole afin qu'il l'endosse en son nom et l'encaisse sur son compte ? [/citation]

Bonjour,

Les chèques de la caisse des dépôts sont barrés et non endossables. Vous ne pouvez donc pas l'endosser à l'ordre d'une autre personne.